

LA ROUTE, C'EST POUR CIRCULER, PAS POUR LES BACS!

En cette période de récolte, plusieurs tracteurs sillonnent sur les routes. Si vous déposez votre bac dans la rue ou sur la route, il devient un obstacle à la circulation.

Nous rappelons que selon le Règlement numéro 565-2020, article 2.5.1, [...] les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent être déposés **en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci** [...].

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect dudit règlement. Vous pouvez le consulter en suivant le lien suivant :

<https://www.sainte-helene-de-bagot.com/fichiersUpload/fichiers/20210311133220-565-2020-matieres-domestiques.pdf>

Ne prenez pas de chance, laissez la route aux véhicules !

